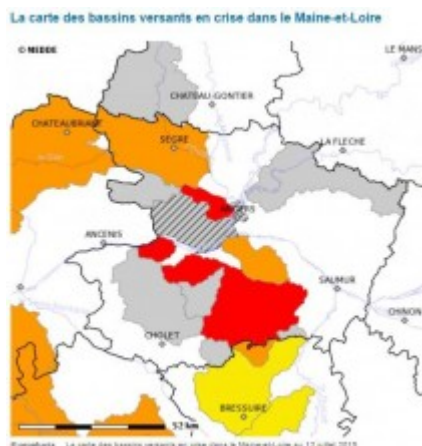




Chronique ordinaire des carences de la gestion quantitative de l'eau

Chaque semestre nous apporte hélas la preuve que nos alertes sont fondées en termes d'inondations et de sécheresses. Cet été 2015, la sécheresse. Cet hiver 2014-2015, des inondations à Morlaix, Quimperlé et dans le Var. **Six mois déjà, et personne n'y pense déjà plus.**

Les crues du Bastan à Barèges en 2013... ensevelies dans les archives.

Depuis début Juillet 2015, soixante-trois arrêtés réduisent ou interdisent certains usages de l'eau. Les Préfets savent fermer les robinets et savent prendre d'autres arrêtés lors des inondations. Or, les Préfets ne sont pas responsables de l'eau excédentaire qui coule par milliards de mètres cubes vers l'océan pendant 6 mois, ni des sécheresses les 6 mois suivants. La politique de l'eau n'est pas du ressort du Ministère de l'intérieur ! Aux dires des experts, le phénomène devrait s'accroître avec les changements climatiques en cours. Un printemps 2015 plutôt sec, un début d'été très chaud et les ingrédients sont réunis pour exacerber des problèmes qu'une certaine idéologie interdit d'anticiper, d'atténuer et encore moins de résoudre. Le dogme des rivières sauvages labellisées-subventionnées va créer des oueds dans toute la France. Les remèdes techniques existent pourtant.

Nous relatons ci-après cet exemple dans une région hydrographique bénie de Neptune : de l'eau de qualité et en quantité dans la tête du bassin versant.

L'impact des sécheresses est considérablement aggravé dans le sud de la France, mais les barrages tant décriés soutiennent l'étiage par un lâcher d'eau. Sans eux, la Garonne serait réduite à un mince filet d'eau à Toulouse. Allons-nous faire preuve d'autisme encore longtemps en termes de gestion quantitative de l'eau ? Il nous semble incohérent de servir le changement climatique à tous les plats et de ne rien faire pour anticiper ses effets qui pourraient bientôt faire vaciller nos certitudes.

Accessoirement, la mystification des pêches de sauvegarde

Nous ne comptons plus les obligations de pêches de sauvegarde des espèces piscicoles infligées à chaque pétitionnaire privé obligé d'entreprendre des travaux au titre du Code de l'environnement, fussent-elles dans un petit filet d'eau sur quelques mètres de long. Nous ne comptons pas les pêches de sauvegarde « oubliées » par des maîtres d'ouvrages publics se soldant par des tonnages importants des poissons crevés.

Ce facteur émotionnel visible n'est pourtant pas du tout déterminant.

La perte de biodiversité

Un écosystème ne s'apprécie pas exclusivement à l'aune d'un nombre de poissons artificiels introduits par une Fédération de pêcheurs. La richesse d'un biotope, ce sont la qualité du substrat, toutes les espèces animales et végétales inféodées au milieu aquatique ignorées des pêches électriques partiales.

Quand il y a recul de la biodiversité, la perte ne se recouvre pas et n'est jamais compensée ; même par des mesures dites « compensatoires » imaginées pour absoudre les opérations destructrices.

Les espèces patrimoniales ou menacées ne reviendront pas. Les arbres remarquables perturbés par la variation du niveau de la nappe phréatique risquent de ne pas survivre. 1976 nous a enseigné que les mortalités des vieux arbres affaiblis par la sécheresse pouvait intervenir quelques années plus tard. Quand on s'apercevra de nos erreurs, remettre un bief en eau et réintroduire des truites issues d'élevages seront uniquement satisfaisants pour la biodiversité administrative.

L'environnement reste le seul perdant. Cette profonde incohérence écologique rend toute autre considération peu crédible.

Nous reproduisons ci-dessous des extraits d'un article de France 3 Bourgogne

Une rivière à sec et d'innombrables poissons morts : le maire de Vanvey, dans le Châtillonnais, dénonce une « situation écologique désastreuse » qui est le « résultat d'une décision administrative », dit-il.

Lamproies, truites fario, brochets et autres espèces n'ont pas survécu à l'assèchement des bras de la rivière l'Ource, en Côte-d'Or.



Lamproies, truites fario, brochets et autres espèces n'ont pas survécu à l'assèchement des bras de la rivière l'Ource, en Côte-d'Or.

En cette période de sécheresse, les cours d'eau présentent des débits particulièrement faibles.

Dans ce cas, les organismes chargés de gérer les cours d'eau sont tenus d'appliquer la loi sur l'eau. Celle-ci stipule qu'en période d'étiage [période de l'année où le niveau d'un cours d'eau atteint son point le plus bas], un débit minimum doit être conservé dans le bras naturel de la rivière.

« C'est ainsi que depuis mercredi 8 juillet, par arrêté préfectoral, une manœuvre des vannages situés en amont du village de Vanvey a entraîné l'assèchement total des autres bras de l'Ource, très riches en bio-diversité », déplore Philippe Vincent, le maire de Vanvey. Les habitants ont assisté pendant quatre jours à l'agonie de la faune aquatique : lamproies, truites fario, brochets...

« Il y avait aussi des écrevisses, des moules de rivière », précise l'élus. Autant d'espèces qui avaient disparu des cours d'eau et qu'on voit revenir après des années d'effort...

Le maire de ce village de 235 habitants dit ne pas comprendre « une décision aussi extrême ».

En effet, précise-t-il, « la région a déjà connu des périodes d'étiage (1976, 2003 par exemple), mais sans jamais avoir vu les différents bras de l'Ource mis à sec...

« Je n'en veux pas au Syndicat Intercommunal des Cours d'Eaux Châtillonnais (SICEC), car je sais qu'il s'agit d'une décision imposée », conclut Philippe Vincent avec amertume.



Le lavoir de Vanvey depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2015

A lire également : A Vanvey, les dogmes de la continuité tuent la faune des biefs et retenue
<http://www.hydrauxois.org/2015/07/a-vanvey-les-dogmes-de-la-continuite.html>